



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LAC DE SÉVIGNÉ

2025 - 660

Livry-Gargan, le 24 DEC. 2025

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment son article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre : la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-2890 lutte contre le bruit de voisinage du 15 novembre 2022,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la demande des entreprises :

LOT 1 - L'entreprise **EIFPAGE ROUTE**, située au 48, rue Saint-Antoine - 93100 Montreuil, immatriculée sous le numéro de SIRET 433 604 196 00223, ainsi que ses sous-traitants déclarés en Mairie avec le formulaire DC4,

LOT 2 - L'entreprise **CHARIER**, située au 10, rue de la Maison Rouge - CS 70717 – Logne-la-Vallée Cedex 2, immatriculée sous le numéro de SIRET 320 651 706 00071, ainsi que ses sous-traitants déclarés en Mairie avec le formulaire DC4,

LOT 3 - L'entreprise **VALLOIS**, située au 16/18, avenue Roger-Hennequin - 78190 Trappes, immatriculée sous le numéro de SIRET 420 307 894 00105, ainsi que ses sous-traitants déclarés en Mairie avec le formulaire DC4,

LOT 4 - L'entreprise **STEFBAT**, située au 157, rue Diderot - 93700 Drancy, immatriculée sous le numéro de SIRET 749 853 040 00030, ainsi que ses sous-traitants déclarés en Mairie avec le formulaire DC4,

relative aux travaux d'aménagement du lac de Sévigné pour le compte de la Mairie de Livry-Gargan – 3, place François-Mitterrand - 93190 Livry-Gargan, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : Les entreprises **EIFPAGE ROUTE**, **CHARIER**, **VALLOIS** et **STEFBAT**, ainsi que leurs sous-traitants, sont autorisées à entreprendre les travaux précités, du **vendredi 2 janvier 2026** au **vendredi 29 mai 2026**, de 8h00 à 18h00, sauf les dimanches et jours fériés.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

Article 2 : Pour le bon déroulement des travaux, le stationnement est interdit et rendu gênant sur les voies suivantes :

- boulevard Roger-Salengro (RD116), des numéros 24 à 46 et 46 à 52,
- allée de Stalingrad, sur toute la longueur de la voie,
- allée Jean-Maridor, dans sa partie comprise entre l'allée de Stalingrad et l'allée de Coulanges.

Cette interdiction de stationnement s'applique pendant toute la durée des travaux à tous véhicules, hormis les véhicules et matériels de chantier, dans le périmètre de la zone de travaux et ses abords. Sauf en cas de réparation et/ou intervention urgente, les entreprises sont tenues de prévenir **au moins 7 jours à l'avance** de l'interdiction de stationner, par affichage du présent arrêté et installation de panneaux de police réglementaires sur site.

Article 3 : la signalisation temporaire de chantier et de déviation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée, et mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution de ces travaux. Ces panneaux de police sont entretenus et maintenus en place pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : pour le bon fonctionnement des travaux d'aménagement du Lac de Sévigné :

- la rue Henry-Dunant est mise en sens inverse de circulation,
- l'allée Stalingrad est mise en impasse dans sa partie comprise entre la rue Henry-Dunant et le Boulevard Roger-Salengro, pendant toute la durée des travaux. L'accès à l'allée Stalingrad s'effectue depuis la rue Henry-Dunant et l'allée Jean-Maridor,
- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit de la zone de chantier et ses abords, selon l'avancement des travaux.

Article 5 : tout véhicule gênant l'exécution des travaux sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : les entreprises doivent afficher le présent arrêté de part et d'autre du chantier, et doivent assurer la circulation des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux, soit par un homme trafic.

Article 7 : le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la Commune de Livry-Gargan que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais du pétitionnaire. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Commune les fera exécuter d'office aux frais du pétitionnaire.

Article 8 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 10 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement,
- Entreprises EIFFAGE ROUTE, CHARIER, VALLOIS, STEFBAT.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental